

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du trois juillet, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

**Étaient présents** : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Marinette PELLERAY, Yves AUGIZEAU, Marc BOUCEY.

**Conseillers en exercice** : 11 **Conseillers présents** : 06

**Conseillers absents** : Sylvie NAUD, Pierre ROUVEROUX

**Conseillers absents excusés** : Philippe CARCEL (pouvoir donné à Yves AUGIZEAU), Pierre JOVIGNOT (pouvoir donné à Jean-Michel MOLLOT), Sylvie CHAUMEAU (pouvoir donné à Patricia ALAIZEAU).

### A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 07 avril 2023 ;
- 1. Délibération relative à la signature d'une convention 2023 avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la stérilisation et l'identification des chats libres ;
- 2. Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue des élus dans le cadre de la charte de l' élu local ;
- 3. Délibération relative à la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 19 heures hebdomadaires ;
- 4. Informations communales ;
  - Mise en conformité et rénovation luminaires sur la commune,
  - Devis pose d'un photovoltaïque sur l'abri de bus au croisement des routes du château d'eau, Durie et chemin de la Barrerie,
  - Recrutement du nouvel agent communal,
- 5. Questions diverses communales.

**Ouverture de la séance** : 20H00

**Désignation du secrétaire de séance** : Yves AUGIZEAU

### Introduction du Maire :

M le Maire informe du décès de M COUTARD Jean-Louis le 17 juin 2023 et de Mme SZCZEPANIAK Catherine le 20 juin 2023. Le Conseil Municipal adresse ces condoléances aux familles.

**Installation abribus** : celui-ci a été installé par l'entreprise Dordain disposant du matériel spécifique au montage. La préparation du chantier (coulage de la dalle de béton) a été effectuée par l'agent communal. Le coût de l'assemblage et de l'installation s'élève à 720,00 TTC.

Remerciements des habitants du 14 chemin de la Barriere pour l'installation de l'abri.

---

DÉLIBÉRATION N° 2307-01

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION 2023 AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS  
DANS LE CADRE DE LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES**

M le Maire rappelle la prolifération de chats errants dans divers secteurs de la commune causant de nombreux désagréments. C'est pourquoi, afin de lutter contre cette prolifération, la commune a sollicité la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres se trouvant sur le territoire communal.

Ce programme s'inscrit dans une démarche responsable et respectueuse du bien-être animal, permettant une gestion des populations en maîtrisant leur reproduction.

M le Maire présente la convention valable jusqu'au 31 décembre 2023 qui devra faire l'objet d'une nouvelle demande écrite adressé à la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année civile 2024.

La commune du Favril s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, sa participation financière annuelle de 50%, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 450,00 € pour 10 chats libres sauvages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention pour l'année 2023 avec la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi que tous les actes de gestion en découlant.

---

Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue des élus dans le cadre de la charte de l'élu local

M le Maire explique qu'en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

M le Maire informe ne pas avoir assez d'élément sur le sujet pour délibérer de façon appropriée. Cette délibération est reportée.

---

DÉLIBÉRATION N° 2307-02

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À 19 HEURES HEBDOMADAIRES**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**1° - De créer :** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 19 heures par semaine en raison d'un avancement de grade. En effet, suite à l'étude de la carrière de l'agent (par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir) justifiant d'une ancienneté de 10 ans au sein de la même collectivité et des missions polyvalentes occupées dans le poste.

Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales de secrétaire de mairie et d'assurer la gestion des services de la commune.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience significative d'au moins 8 ans dans la fonction.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe de l'échelle C3.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 10<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

La modification de la rémunération d'un contractuel ne pourra se faire que par la prise d'une nouvelle délibération du conseil municipal : cette délibération devra, entre autres, être motivée et justifier les raisons de l'augmentation (par exemple : au regard d'une évolution des responsabilités de l'agent, d'une évolution de la fiche de poste, de l'expérience professionnelle.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53) précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de : l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**2° - D'autoriser le Maire :** à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

**3° - D'adopter** : la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal, aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

**Informations diverses communales :**

**Transfert chemin contre parcelle de terre** : M le Maire informe avoir rencontré le propriétaire d'une parcelle de terre qui serait intéressé contre l'échange d'un chemin rural qui de surcroît n'est plus entretenu. Cela déclenchera de la réserve foncière car cette parcelle pourrait être louée. Une enquête publique sera à prévoir. Ce point fera l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil municipal.

**Devis relatif à la pose d'un photovoltaïque sur l'abribus** : 5 333,72 € HT. M le Maire pense qu'il serait plus pertinent de se renseigner sur un éclairage avec détecteur de présence moins coûteux. Un devis sera demandé.

**Mise en conformité et rénovation luminaires sur la commune** : 55 827,38 HT. A charge pour la commune 16 476,00 €. Peut-être voir pour inclure l'éclairage de l'abribus.

**Recrutement nouvel agent communal** : Reçu par M le Maire et les adjoints, M Karl COUDRAY prendra ses fonctions au sein de la mairie le 18 juillet 2023. Il effectuera en binôme une reconnaissance de l'ensemble du domaine communal avec Joaquim avant sa prise de poste.

**Zumba** : Mise à disposition de la salle polyvalente gratuitement pour la reprise des cours tous les jeudis soir à partir de septembre 2023.

---

**Questions diverses communales :**

**Logiciel cimetière** : M Mollot demande s'il y a une suite à la démonstration du logiciel du cimetière, notamment sur son acquisition. M le Maire n'ayant hélas pu étudier la proposition du prestataire Logiplace évoquera le sujet lors du prochain conseil municipal.

**Travaux salle polyvalente** : Mme Alaizeau relance sur les travaux. M le Maire rappelle que 2023 est une année blanche en termes d'investissement et qu'il faut attendre 2024. A ce stade, le montant des devis s'élève à près de 100 000,00 €. Il informe rencontrer prochainement plusieurs acteurs afin de favoriser les aides pour ce projet conséquent.

**Pot de départ** : Joaquim parti en retraite depuis le 18 juillet 2023, sera convié courant septembre à un pot de départ, le délai d'organisation était trop court avant la fin de son activité.

**Félicitations** : Flora CARCEL, une jeune habitante du Favril, passionnée par son métier de coiffeuse récompensée au niveau départemental et régional avec une médaille d'or en tant que meilleure apprentie. Le conseil municipal touché par ces performances et sa persévérance, souhaite lui offrir un moment de convivialité pour fêter sa réussite accompagnée d'une récompense.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10

Le Maire  
John BILLARD

Le Secrétaire  
Yves AUGIZEAU